



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 1^{er} août 2022, à 20h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darce et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Frédéric Martineau, directeur général, et madame Roxanne Veilleux, greffière, assistent également à cette séance.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

4. Avis de motion

4.1 Avis de motion du projet de règlement intitulé *Règlement numéro 22-R-186-12 modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186*;

4.2 Avis de motion du projet de règlement intitulé *Règlement numéro 22-R-186-13 modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186*;

4.3 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement intitulé *Règlement sur les nuisances*;

5. Adoption de règlement

5.1 *Règlement numéro 22-R-186-12 modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186* – adoption du premier projet;

5.2 *Règlement numéro 22-R-186-13 modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186* – adoption du premier projet;

6. Législation et administration

6.1 Participation au *Gala Grand Richelois* de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu;

6.2 Municipalité alliée contre la violence conjugale;

6.3 Nomination d'un directeur des communications et des relations citoyennes;

7. Finances

7.1 Liste des déboursés du mois de juillet 2022;

7.2 Rapport des engagements daté du 28 juillet 2022;

7.3 Affectation de surplus non affecté;

8. Travaux publics

8.1 Embauche d'un journalier au service des travaux publics;

8.2 TP2022-01 – Reconstruction des infrastructures de la 9^e Avenue – demandes de paiement numéros 001 et 002;

9. Urbanisme

- 9.1 PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) – construction d'une résidence unifamiliale – 236, 8^e Avenue – lot 6 315 266 – 2^e proposition;

10. Sécurité publique

- 10.1 Embauche de deux nouveaux pompiers;
- 10.2 Modification de statut – employé numéro 20-0645;

11. Hygiène du milieu

12. Loisirs, vie communautaire et culture

- 12.1 Convention pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisé de la bibliothèque 2023-2027 – autorisation de signatures;
- 12.2 Modification à la composition des membres du comité de suivi MADA;

13. Point(s) nouveaux

- 13.1 Demande de soutien financier de l'organisme à but non lucratif *Les diffusions Hors Champ*;
- 13.2 Motion de félicitations à madame Céline Phénix pour la réception de la médaille d'argent du lieutenant-gouverneur du Québec pour son engagement;
- 13.3 Demande à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'étudier la possibilité d'abaisser la vitesse sur le rang des Cinquante-quatre, de la route 133 jusqu'au rang Saint-Édouard;

14. Remerciements

15. Période de questions

16. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-08-206

RÉSOLUTION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les ajouts suivants :

- 13.1 Demande de soutien financier de l'organisme à but non lucratif *Les diffusions Hors Champ*;
- 13.2 Motion de félicitations à madame Céline Phénix pour la réception de la médaille d'argent du lieutenant-gouverneur du Québec pour son engagement;
- 13.3 Demande à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'étudier la possibilité d'abaisser la vitesse sur le rang des Cinquante-quatre, de la route 133 jusqu'au rang Saint-Édouard.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

22-08-207 RÉSOLUTION **3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022**

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Bélanger et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

22-08-208 RÉSOLUTION **4.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ *RÈGLEMENT 22-R-186-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186***

Avis est donné par Luc Bélanger, conseiller, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme 14-R-186.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'ajout d'un immeuble résidentiel de douze logements, à l'arrière des habitations existantes situées aux 1141-1145 2^e Rue, dans la zone numéro 114. Il a aussi pour objet de porter à 13,5 mètres (au lieu de 11,75 mètres) la hauteur maximale permise pour les bâtiments dans cette même zone et de préciser que les surfaces végétalisées doivent représenter au moins 40 % de la superficie du site faisant l'objet du projet intégré.

22-08-209 RÉSOLUTION **4.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ *RÈGLEMENT 22-R-186-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186***

Avis est donné par Bruno Gattuso, conseiller, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme 14-R-186.

Ce règlement a pour objet de retirer l'usage « habitation unifamiliale » de la liste des usages permis dans la zone numéro 107 située en bordure de la 1^{ère} Rue, à l'angle de la 7^e Avenue et de modifier certaines dispositions applicables lors de la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire détruit par sinistre.

22-08-210 RÉSOLUTION **4.3 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ *RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES***

Avis est donné par Jo-Ann Quérel, conseillère, à l'effet que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement sur les nuisances.

Ce règlement a pour objet de définir ce qui constitue une nuisance et à les faire supprimer, ainsi qu'à imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances afin d'assurer le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Ville

Jo-Ann Quérel dépose le projet de règlement.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

22-08-211

RÉSOLUTION

5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-186-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 14-R-186 – ADOPTION DU PREMIER PROJET

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT

que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT

qu'un projet visant l'ajout d'un immeuble résidentiel de douze logements, à l'arrière des habitations existantes situées au 1141-1145 2^e Rue, a été déposé à la municipalité pour étude;

CONSIDÉRANT

que la réalisation du projet requiert, au préalable, des modifications au règlement d'urbanisme municipal concernant le nombre maximal de logements pouvant être construits dans le cadre d'un projet intégré ainsi que la norme de hauteur des bâtiments;

CONSIDÉRANT

que les dimensions et la forme du terrain visé par la demande se prêtent à l'ajout d'un immeuble en projet intégré;

CONSIDÉRANT

l'usage résidentiel multifamilial des terrains adossés au projet;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} août 2022, conformément à la loi, par Luc Bélanger, conseiller;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Darce, appuyé par Tania Ann Quérel et résolu que le conseil municipal :

ADOpte le premier projet de règlement numéro 22-R-186-12 intitulé « *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 6 septembre 2022 à 19h00 à la salle du conseil, située au 200, boulevard Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Jo-Ann Quérel demande le vote.

Votes pour : 4

Votes contre : 2

Adoptée.

22-08-212

RÉSOLUTION

5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-186-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 14-R-186 – ADOPTION DU PREMIER PROJET

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT

que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend retirer l'usage « habitation unifamiliale » de la liste des usages permis dans la zone numéro 107 située en bordure de la 1^{ère} Rue, à l'angle de la 7^e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les conditions applicables lors de la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire détruit par sinistre;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} août 2022, conformément à la loi, par Bruno Gattuso, conseiller;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal :

ADOpte le premier projet de règlement numéro 22-R-186-13 intitulé « *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 6 septembre 2022 à 19h00 à la salle du conseil, située au 200, boulevard Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Lucie Marchand demande le vote.

Votes pour : 5

Vote contre : 1

Adoptée.

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

22-08-213

RÉSOLUTION

6.1 PARTICIPATION AU GALA GRAND RICHELLOIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT le plan de partenariat de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu pour l'organisation du *Gala Grand Richelois* du 13 octobre prochain;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite accroître la visibilité des entreprises ayant une place d'affaires située sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'achat d'un partenariat pour le *Gala Grand Richelois* de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu, au montant de 500\$, taxes en sus, et en autorise le paiement à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-310.

Adoptée.

22-08-214

RÉSOLUTION

6.2 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2015, l'ensemble des services de police du Québec ont enregistré 19 406

infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal proclamer Richelieu, municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée.

22-08-215

RÉSOLUTION

6.3 NOMINATION D'UN DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS CITOYENNES

CONSIDÉRANT l'adoption du nouvel organigramme de l'appareil administratif de la Ville de Richelieu lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022 (résolution 22-05-114), créant, notamment le poste de directeur(rice) des communications et des relations citoyennes;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Côté exerce la fonction de coordonnateur aux loisirs et responsable des communications depuis le 23 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, monsieur Frédéric Martineau;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal nomme monsieur Alexandre Côté à titre de directeur des communications et des relations citoyennes, et ce, dès le 29 août 2022.

Adoptée.

7. FINANCES

22-08-216

RÉSOLUTION

7.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2022

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de juillet 2022 pour un montant de 538 355,38\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois de juillet 2022, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 793 371,87\$.

Adoptée.

7.2 ... Le conseil municipal prend acte du dépôt par la trésorière du rapport des engagements daté du 27 juillet 2022.

22-08-217

RÉSOLUTION

7.3 AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT

que la Ville souhaite évaluer différentes possibilités quant à la relocalisation de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale ainsi que d'autres projets ;

CONSIDÉRANT

que pour ce faire, divers services professionnels seront requis;

CONSIDÉRANT

que ces sommes n'ont pas été prévues lors de l'adoption du dernier budget;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'affectation d'un montant de 40 000\$ du surplus non affecté (poste budgétaire 55-991-12-000) vers le poste budgétaire 02-190-00-419.

Adoptée.

8. TRAVAUX PUBLICS

22-08-218

RÉSOLUTION

8.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT

que monsieur Thomas Bourke occupe le poste de journalier en surcroît de travail au Service des travaux publics depuis le 13 janvier 2022;

CONSIDÉRANT

la recommandation du 18 juillet 2022 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Thomas Bourke à titre de journalier au Service des travaux publics, selon les conditions prévues à la convention collective entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu-CSN et la Ville de Richelieu, et ce, en date du 1^{er} août 2022.

Adoptée.

22-08-219

RÉSOLUTION

8.2 TP2022-01 – RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 9^E AVENUE – DEMANDES DE PAIEMENT NUMÉROS 001 et 002

CONSIDÉRANT

qu'un contrat a été octroyé par voie d'appel d'offres public à l'entreprise MSA Infrastructures inc., pour la réfection des infrastructures de la 9^e Avenue (résolution 22-04-095) au montant de 2 036 298,81, taxes en sus;

- CONSIDÉRANT** que les travaux ont débuté le 14 juin 2022;
- CONSIDÉRANT** la demande de paiement de l'entreprise MSA Infrastructures inc. portant le numéro 001 et datée du 4 juillet 2022, au montant de 166 773,95\$, pour les travaux qui se sont déroulés du 14 au 30 juin derniers;
- CONSIDÉRANT** la demande de paiement de l'entreprise MSA Infrastructures inc. portant le numéro 002 et datée du 22 juillet 2022, au montant de 409 992,32\$, pour les travaux qui se sont déroulés du 1^{er} au 20 juillet derniers;
- CONSIDÉRANT** les recommandations des 13 et 22 juillet 2022 de la firme d'ingénierie FNX-Innov chargée de la surveillance des travaux;
- CONSIDÉRANT** les recommandations des 18 et 26 juillet 2022 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement des décomptes numéros 001 et 002, pour un montant totalisant 576 766,27\$, taxes incluses, à l'entreprise MSA Infrastructures inc. à même le *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de trois millions quatre-vingt-onze mille dollars (3 091 000,00\$) pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur la 9^e Avenue.*

Adoptée.

9. URBANISME

- 22-08-220** **RÉSOLUTION** **9.1 PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – 236, 8^E AVENUE – LOT 6 315 266 – 2^E PROPOSITION**
- CONSIDÉRANT** que le projet est assujéti au *Règlement 17-R-205 concernant les PIIA, chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial »,* soit les 239 et 240, 8^e Avenue;
- CONSIDÉRANT** la nouvelle proposition du demandeur suite au refus du 6 juin dernier (résolution 22-06-160);
- CONSIDÉRANT** le projet d'implantation, les plans d'architecture et le choix des couleurs et des matériaux;
- CONSIDÉRANT** que la demande répond aux critères du *Règlement numéro 17-R-205;*
- CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 20 juillet 2022 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-08-221 RÉSOLUTION **10.1 EMBAUCHE DE DEUX NOUVEAUX POMPIERS**

CONSIDÉRANT la recommandation du 19 juillet 2022 de monsieur Martin Gougeon, directeur du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'article 5.27 de la Convention collective entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Richelieu et la Ville de Richelieu;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Mikael Ducharme et de madame Sara De L'Étoile à titre de « pompier et pompière recru(e) », selon les conditions prévues à la convention collective entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Richelieu et la Ville de Richelieu, et ce, en date du 1^{er} août 2022.

L'embauche de madame Sara De L'Étoile est conditionnelle à ce qu'elle se conforme, dans un délai de six mois, à l'article 5.27 de la *Convention collective* concernant les conditions de maintien d'emploi et le lieu de résidence.

Adoptée.

22-08-222 RÉSOLUTION **10.2 MODIFICATION DE STATUT – EMPLOYÉ NUMÉRO 20-0645**

CONSIDÉRANT la recommandation du 19 juillet 2022 de monsieur Martin Gougeon, directeur du Service de Sécurité incendie, indiquant que monsieur Pier-Luc Sirois a réussi sa période de probation d'un an à titre de « pompier recru »;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal entérine la modification du statut de monsieur Pier-Luc Sirois de « pompier recru » à « pompier », selon les conditions prévues à la *Convention collective entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Richelieu et la Ville de Richelieu*, et ce, en date du 6 juillet 2022.

Adoptée.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

22-08-223 RÉSOLUTION **12.1 CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME LOCAL DE GESTION AUTOMATISÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE 2023-2027 – AUTORISATION DE SIGNATURES**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal autorise monsieur Claude Gauthier, maire, et madame Roxanne Veilleux, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la *Convention pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque* pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Adoptée.

22-08-224

RÉSOLUTION

12.2 MODIFICATION À LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI MADA

CONSIDÉRANT

l'adoption par le conseil municipal de la nouvelle *Politique familiale MADA* (Municipalité amie des aînés) et de son *Plan d'action 2021-2024* lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 (résolution 21-09-221);

CONSIDÉRANT

qu'une résolution a été adoptée lors de la séance du 4 juillet dernier afin de nommer les membres du comité de suivi (résolution 22-07-203);

CONSIDÉRANT

que certains changements doivent être apportés quant à la composition des membres du comité de suivi;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre de membre du comité de suivi de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) :

- Madame Jo-Ann Quérel;
- Madame Fany Tremblay;
- Madame Johanne Caissy;
- Madame Marianne Bombardier;
- Représentant(e) du CLSC.

Adoptée.

13. POINT(S) NOUVEAU(X)

Madame Jo-Ann Quérel quitte son siège à 20h16.

22-08-225

RÉSOLUTION

13.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF LES DIFFUSIONS HORS CHAMPS

CONSIDÉRANT

la demande de soutien financier de l'organisme à but non lucratif *Les diffusions Hors Champ* datée du 30 juillet 2022;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière de 1 789,07\$ à *Les diffusions hors champ* afin d'aider ce nouvel organisme à organiser des activités d'ordre artistique et culturel et en autorise le paiement à même le poste budgétaire 55-930-12-023 Réserve - Covid.

Adoptée.

Madame Jo-Ann Quérel retourne à son siège à 20h17.

22-08-226

RÉSOLUTION

13.2 MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME CÉLINE PHÉNIX POUR LA RÉCEPTION DE LA MÉDAILLE D'ARGENT DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC POUR SON ENGAGEMENT

Il est proposé unanimement que le conseil municipal donne une motion de félicitations à madame Céline Phénix pour la réception de la médaille du lieutenant-gouverneur du Québec pour son engagement auprès des personnes vivant avec l'aphasie. Madame Phénix est l'une des trois membres fondateurs de l'Association des Personnes Aphasiques Granby-Région (APAG) qui a vu le jour il y a plus de 30 ans. Aujourd'hui, elle continue de s'impliquer auprès de sa communauté en tant que présidente du Club

FADOQ Richelieu. C'est pourquoi le conseil tient à féliciter et à remercier madame Phénix pour son implication et son dévouement hors du commun.

Adoptée.

22-08-227 RÉSOLUTION **13.3 DEMANDE À LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU D'Étudier LA POSSIBILITÉ D'ABAISSE LA VITESSE SUR LE RANG DES CINQUANTE-QUATRE, DE LA ROUTE 133 JUSQU'AU RANG SAINT-ÉDOUARD**

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal demande, suite à la rencontre avec le directeur général, monsieur Daniel Dubois, et la mairesse, madame Andrée Bouchard, à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'étudier la possibilité d'abaisser la vitesse qui est présentement de 80 km/h à 50 km/h sur le rang de Cinquante-quatre, de la route 133 jusqu'au rang Saint-Édouard.

Adoptée.

14. REMERCIEMENTS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

22-08-228 RÉSOLUTION **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h30.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Trésorière

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.